

PRÉ- COMMISSION AFRICAINE SUR LE STATUT DE LA FEMME (CSW68), POSITION COMMUNE AFRICAINE SUR LE THÈME PRIORITAIRE :

Accélérer la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles en s'attaquant à la pauvreté et en renforçant les institutions et le financement dans une perspective d'égalité entre les hommes et les femmes

MESSAGES ET STRATÉGIES CLÉS POUR LACSW68

PRÉAMBULE

1. Nous, les ministres de l'Union africaine (UA) chargés du genre et des questions relatives aux femmes réunis lors d'une réunion consultative hybride virtuelle/ou en présentielle le 13th novembre 2023 en préparation de la soixante-huitième (68) session de la Commission des Nations unies sur la condition de la femme (CSW68) sur le thème prioritaire :

Accélérer la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles en s'attaquant à la pauvreté et en renforçant les institutions et le financement dans une perspective genre ", en vue de dégager un consensus sur les stratégies et les actions à mener pour que les femmes et les filles africaines ne soient pas " laissées pour compte " par les politiques, les processus et les institutions de développement visant à éradiquer la pauvreté, à réformer le système financier et à renforcer les institutions de développement.

2. **Réaffirmant** les obligations et les engagements convenus dans tous les cadres normatifs internationaux et régionaux concernant les droits des femmes et l'égalité entre les hommes et les femmes, l'élimination de la pauvreté, l'accélération du développement, l'inclusion financière et la lutte contre les effets néfastes du changement climatique,
3. **Guidés** par l'Agenda 2063 de l'Union africaine, qui comporte sept aspirations et vingt-deux objectifs, exprimant la détermination de l'Afrique à éradiquer la pauvreté en une génération et à construire une Afrique prospère, sur la base de l'aspiration 6 relative à la croissance inclusive et au développement durable, ainsi qu'à une prospérité partagée grâce à la transformation sociale et économique du continent.
4. **Réitérant** la déclaration faite dans la Stratégie de l'Union africaine pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (GEWE) 2018-2028, selon

laquelle " les femmes en Afrique demeurent la majorité des pauvres, des dépossédés, des sans-terre, des chômeurs, de ceux qui travaillent dans le secteur informel et de ceux qui assument la charge des soins, sans pour autant avoir accès aux soins sexuels et reproductifs ".

5. **Reconnaissant** que la résurgence de différentes formes de conflits, y compris les conflits armés, le changement climatique, les catastrophes naturelles et les pandémies ont intensifié l'état de pauvreté des femmes et des filles, en augmentant la charge des soins, l'insécurité alimentaire et la prévalence d'un taux élevé de violence, qui poussent les femmes à prendre du retard dans toutes les autres sphères de leur vie.

6. **Convaincus** que la pauvreté et l'inégalité requièrent des politiques et des mesures sociales, politiques et économiques délibérées et systématiques de la part des gouvernements et de toutes les autres parties prenantes.

7. **Rappelant** les décisions, les promesses et les engagements pris par les États membres de l'Afrique dans de nombreux forums internationaux et régionaux, en particulier le Programme d'action d'Addis-Abeba (2015), les résultats de la troisième Conférence sur le financement du développement, pour veiller à ce que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes soient au cœur des cadres, programmes et politiques de financement du développement.

8. Conscients que les inégalités, en particulier les inégalités entre les hommes et les femmes, continuent d'accroître la vulnérabilité au VIH/sida et de renforcer les inégalités et l'accès à la protection sociale et à l'émancipation économique.

9. Rappelant la résolution 60/2 de la Commission de la condition de la femme sur les femmes, les jeunes filles et le VIH et la mettant pleinement en œuvre pour mettre fin au fardeau inégal de l'épidémie sur les femmes et les petites filles

10. Réitérant les obligations et les engagements convenus par les États, inscrits dans divers traités, conventions et déclarations internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, afin de garantir les droits économiques, l'accès et l'autonomisation des femmes, ainsi que l'accès à l'éducation et à la formation :

- La CEDEF (1979) qui invite les États parties à "prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans d'autres domaines de la vie économique et sociale afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les mêmes droits, notamment : le droit aux prêts

bancaires, aux hypothèques et autres formes de crédit financier" (Art. 13 (b) (Nations Unies, 1979).

- La déclaration et la plate-forme d'action de Pékin (1995) qui stipule que les gouvernements devraient "promouvoir et soutenir le travail indépendant des femmes et le développement des petites entreprises, et renforcer l'accès des femmes au crédit et au capital à des conditions appropriées égales à celles des hommes, en développant les institutions destinées à promouvoir l'esprit d'entreprise chez les femmes, y compris, le cas échéant, les systèmes de crédit non traditionnels et mutuels, ainsi que des liens novateurs avec les institutions financières" (paragraphe 166 (a) (Quatrième conférence mondiale sur l'entrepreneuriat féminin). 166 (a) (Quatrième conférence mondiale sur les femmes, 1995).

11. **Conscients** des initiatives prises par les États membres africains, les institutions de l'Union africaine et les communautés économiques régionales pour assurer l'inclusion financière et économique des femmes dans le cadre de la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA) ; et compte tenu de la Décennie des femmes africaines pour l'inclusion financière et économique et des initiatives de l'UA pour l'inclusion financière et économique des femmes et des jeunes (2021-2030).

12. **Appelons** au renforcement systématique des institutions et des mécanismes financiers pour l'éradication de la pauvreté et la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

MESSAGES CLES¹:

13. La pauvreté des femmes peut être comprise comme un processus de privation et d'épuisement façonné par des inégalités structurelles dans le ménage, le marché du travail et les institutions de l'État, et exacerbé par l'expérience des femmes d'une discrimination aggravée.

14. Elle prive les femmes du droit de jouir d'un niveau de vie décent, de la sécurité alimentaire et de la nutrition, du logement, de soins de santé de qualité et de l'éducation. La quantité disproportionnée de soins et de travaux domestiques effectués par les femmes limite leur temps, leur accès à un travail décent, à une éducation et à des soins de santé de qualité.

¹ ONUFEMMES, note conceptuelle de la réunion du groupe d'experts pour la préparation de la CSW 68- octobre 2023

15. Cette privation se manifeste également par l'inégalité d'accès des femmes à la terre et aux actifs productifs, au financement, et par la restriction de leur capacité à participer pleinement et utilement et à être incluses dans les processus de prise de décision politique, y compris sur les questions de financement.

16. Il est donc impératif de "regarder au-delà du niveau et de la croissance de la production et du revenu nationaux, de l'emploi et de l'inflation" pour aborder les questions du bien-être et des droits de l'homme des personnes². Pour ce faire, il faudrait notamment mesurer la valeur des soins non rémunérés pour l'économie, augmenter les investissements dans les infrastructures sociales essentielles et garantir l'accès universel à des services de soins abordables et de qualité.

17. Pour transformer positivement le statut et la condition des femmes, il faut reconnaître la nécessité de revoir et de renforcer la mise en œuvre des politiques existantes et d'adopter de nouvelles politiques en vue d'éradiquer la féminisation de la pauvreté, de promouvoir la transparence, la responsabilité, l'accès à l'information en temps utile et l'accès à l'éducation et à la formation.

18. Renforcer les organisations et les plateformes de femmes en tant qu'espaces significatifs pour mobiliser le pouvoir et demander des comptes, en rassemblant les voix, l'expertise et les expériences vécues des femmes vivant dans la pauvreté.

En considération du contexte décrit ci-dessus et du contexte africain lié au financement du développement, à l'égalité entre les hommes et les femmes et aux droits des femmes, nous convenons de fixer nos priorités dans les domaines suivants:

1. Prendre les mesures sociales et politiques appropriées pour lutter contre la pauvreté des femmes

a. Adopter des outils et des principes de budgétisation sensible au genre, augmenter les investissements dans les infrastructures sociales (santé, éducation, protection sociale, etc.), renforcer les capacités des femmes et des filles, réduire les soins non rémunérés et redistribuer le travail domestique des femmes et lutter contre la violence à l'égard des femmes, entre autres.

b. En s'appuyant sur les principes établis par l'AfCFTA, veiller à ce que les processus de facilitation du commerce soient inclusifs et que les femmes bénéficient de leur mise en œuvre.

² Balakrishnan R., Heinz J. and Elson D. (2016), *Rethinking Economic Policy for Social Justice: The Radical Potential of Human Rights*, comme référé dans D. Elson (2020)

- c. Construire des infrastructures durables et inclusives et garantir l'accès à l'alimentation et à la nutrition, en particulier dans les situations de perte de moyens de subsistance résultant de conflits, de catastrophes climatiques et de crises humanitaires.
- d. Promouvoir l'accès des femmes au crédit, à la formation, au développement des compétences et aux services de vulgarisation aux niveaux rural et urbain afin de leur offrir une meilleure qualité de vie et de réduire leur niveau de pauvreté.
- e. Soutenir et permettre la collecte et l'utilisation de données désagrégées sur le genre afin d'éclairer la fourniture de services aux femmes et aux filles y compris celles avec handicap.
- f. Améliorer la coordination au sein des institutions de l'État et entre elles afin de renforcer la mise en œuvre des plans, des politiques et des services destinés aux femmes et aux filles.
- g. Renforcer les politiques, les fonctions et les pratiques internes des institutions publiques afin de lutter contre la pauvreté des femmes et des filles, de renforcer leurs réponses et de garantir la redevabilité, la disponibilité et le caractère abordable de l'internet et de l'infrastructure numérique dans les zones rurales et les zones d'habitat informel.

2. Contribuer à la réforme de l'architecture et des processus financiers pour qu'ils tiennent compte des questions d'égalité entre les hommes et les femmes

- a. Évaluer les déficits de financement pour mettre en œuvre les politiques et les programmes de lutte contre la pauvreté du point de vue des droits des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes et identifier les différentes sources de financement qui peuvent être mobilisées pour combler ces déficits,
- b. Appeler à des réformes des institutions financières internationales pour aborder l'inégalité entre les sexes et les besoins financiers des femmes et des filles vivant dans la pauvreté sur le continent africain.
- c. Renforcer la coopération internationale et régionale afin de créer un espace fiscal pour le développement social des femmes et des filles, notamment par le respect des engagements pris en matière d'aide publique au développement en faveur des pays en développement.

- d. Analyser les différentes politiques et options fiscales et plaider en faveur d'une réforme du système fiscal afin de le rendre plus progressif et plus sensible au genre, en facilitant l'accès des femmes et des filles aux subventions du financement climatique qui ne sont pas soumises à des conditionnalités contraignantes.
- e. Aborder la question de la dette souveraine par l'annulation de la dette et l'introduction d'une résolution de la dette souveraine,
- f. Mettre un terme aux flux financiers illicites et garantir la restitution des avoirs volés.
- g. Promouvoir la culture numérique, l'accès et l'utilisation des initiatives technologiques dans la facilitation des échanges, l'accès aux marchés, la gestion de l'information et des connaissances, la responsabilisation, l'alerte précoce et les systèmes judiciaires.

2. Investir dans les institutions et organisations de défense des droits de la femme

- a. Renforcer et ouvrir des espaces pour les femmes et les filles vivant dans la pauvreté afin de permettre aux femmes de s'organiser et de demander des comptes aux institutions étatiques et non étatiques opérant dans la juridiction de l'état respectif.
- b. Faciliter la participation des organisations de femmes aux niveaux local et national aux discussions et à la prise de décision sur les politiques, les processus et le financement de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Adopté le 14 novembre 2023